



COMMUNE DE LA
BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

.....

ARRÊTE N° 84-2024

**Arrête temporaire relatif à l'occupation du domaine public
PARKING DEVANT LE TENNIS**

**PARADE MOTO -TÉLÉTHON – 30 Novembre 2024
Organisée par l'association Road and Rock**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, 1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal n°72-2016 réglementant le bruit du voisinage

Vu la demande formulée le 06/11/2024 par **Monsieur DEROCHE Jean-Jacques, Président de l'association Road and Rock de Pélissanne**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser une parade de moto dans le cadre du **Téléthon** le 30 Novembre 2024.

Considérant que le domaine public communal est constitué de l'ensemble des propriétés de la commune, affectées à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant,

Considérant ainsi que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire,

Considérant la demande formulée le 06/11/2024 par Mr DEROCHE Jean-Jacques, Président de l'association Road and Rock de Pélissanne.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'association Road and Rock,

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : **Monsieur DEROCHE Jean-Jacques, Président de l'association Road and Rock de Pélissanne**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser une parade de moto.

Article 2 : L'organisateur est autorisé à s'installer sur le domaine public de la commune de La Barben, à savoir sur le parking devant le tennis, **le 30 Novembre 2024 de 10h00 à 11h00**.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la parade de moto édictée à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 12/11/2024

Le Maire
Franck SANTOS

84-2024

